

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

La Cour des comptes épingle la Corse pour son manque de rigueur dans la gestion de l'impôt

JURISPRUDENCE

Page 6

■ Droits européen et de l'UE

Guillemine Taupiac-Nouvel

La protection du droit au respect de la vie privée et familiale dans la procédure du mandat d'arrêt européen : la chambre criminelle aurait-elle délié l'outre des vents contraires ? (Cass. crim., 12 avr. 2016)

CULTURE

Page 16

■ Musique

Jean-Pierre Robert

L'Ange de feu à l'Opéra de Lyon

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

La Cour des comptes épingle la Corse pour son manque de rigueur dans la gestion de l'impôt ^{120t5}

Annabelle PANDO

Dans un référé adressé cet été aux ministres des Finances et du Budget, la Cour des comptes dresse un bilan négatif de la gestion de l'impôt en Corse, établissement, recouvrement et contrôle de l'impôt affichant des taux insatisfaisants. Elle recommande donc plus de rigueur et invite également l'État à mettre fin à des pratiques dérogatoires fondées sur les textes obsolètes ou sans fondement légal.

Dans un référé adressé aux ministres des Finances et des Comptes publics, Michel Sapin, et au secrétaire d'État chargé du Budget, Christian Eckert, le 21 juin dernier mais rendu public à la mi-septembre, la Cour des comptes alerte le Gouvernement des failles dans la gestion de l'impôt et des régimes fiscaux dérogatoires en Corse. En cause, des dispositions obsolètes ou sans fondement légal que l'État a laissé perdurer en violation de la loi, de la réglementation européenne et du principe général d'égalité devant l'impôt, et qui grèvent le budget de l'État de 78 millions d'euros par an.

Sont également pointées du doigt, des pratiques critiquables dans la gestion de l'impôt qui conduisent à des résultats en matière d'établissement, de contrôle et de recouvrement, nettement défavo-

rables par rapport à ceux enregistrés sur l'ensemble du territoire.

■ Vins : une exonération de TVA sans base légale

La TVA n'est tout simplement pas appliquée sur les ventes de vins produits et consommés en Corse. Sur quelle base légale ? L'administration locale évoque « un simple propos » tenu par le ministre de l'Économie et des Finances à l'Assemblée nationale le 17 octobre 1967, dans le cadre de la discussion de la loi de finances pour 1968 généralisant la TVA. Il s'était engagé oralement à ce que « la charge supportée par les consommateurs de vins corses ne soit pas aggravée en 1968 », sans que cette position ait jamais été entérinée par un texte.

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34